

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Direction des collectivités locales
Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Perpignan, le 16 janvier 2015

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Tél. : 04.68.51.68.61
marie.martinez
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. : AP cessibilité piste DFCI
Montesquieu.odt

COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES

Arrêté préfectoral n°2015016-0008

Déclarant cessibles au profit de la commune de
Montesquieu-des-Albères les parcelles de terrains
nécessaires au projet de réalisation d'une piste DFCI
visant à désenclaver le quartier Della Fount sur le
territoire de la commune

La Préfète des Pyrénées-Orientales

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole*

ARRIVÉ

19 JAN. 2015

MAIRIE DE MONTESQUIEU
DES ALBÈRES

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation d'une piste DFCI visant à désenclaver le quartier Della Fount sur le territoire de la commune de Montesquieu-des-Albères ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014262-0008 du 19 septembre 2014 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une piste DFCI visant à désenclaver le quartier Della la Fount sur le territoire de la commune de Montesquieu-des-Albères ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU les registres d'enquêtes ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°2014262-0008 du 19 septembre 2014 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux huit jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Montesquieu-des-Albères, durant 21 jours consécutifs du 8 au 28 octobre 2014 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°2014262-0008 du 19 septembre 2014 a été notifié aux propriétaires concernés ;



VU l'avis favorable de Monsieur Henri-Pierre HATTE, commissaire enquêteur, aux emprises prévues dans le dossier d'enquête parcellaire ;

VU la correspondance de Madame le Maire de Montesquieu-des-Albères du 18 décembre 2014 sollicitant la poursuite de la procédure ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Montesquieu-des-Albères, les parcelles de terrains, désignées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté (2 pages), nécessaires au projet de réalisation d'une piste DFCI visant à désenclaver le quartier Della Fount sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : La durée de validité du présent arrêté est de 6 mois à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Madame le Maire de Montesquieu-des-Albères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Montesquieu-des-Albères.

La préfète,
pour la préfète et par délégation.
le secrétaire général,

Pierre REGNAULT DE LA MOTHE